



### URSSAF / MSA

15/01 Pour les EI, SARL, EURL, SAS, SASU employant des salariés ou travailleurs non-salariés.

### DAS2

31/01 pour toutes entreprises ayant versé des commissions, honoraires ou gratifications à des tiers (freelances, consultants...)

### TVS

Taxe sur les véhicules de sociétés 2024 à payer entre le 15 et le 25 janvier selon votre régime fiscal

### Accompte IS

Paiement du 1er acompte d'IS basé sur le résultat fiscal de l'exercice précédent avant le 15/02 pour les SARL et SAS soumises à l'IS.

### Déclaration des résultats

Les entreprises soumises à l'IR (notamment les EI) doivent déclarer les bénéfices ou pertes 2024 (formulaire 2031)

### Accompte IR

Paiement du 2e acompte basé sur les revenus de l'année précédente pour les EI ou sociétés soumises à l'IR (si non mensualisée)

*RAS !*

JANVIER

2025

FEVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

JUILLET

### Accompte IR

Paiement du 1er acompte calculé sur les revenus de l'année précédente pour les EI soumises à l'impôt sur le revenu (BIC, BNC, BA) ; ou sociétés ayant opté pour l'IR

### DSN

Toutes entreprises employant des salariés doit effectuer la déclaration sociale nominative avant le 15/04

### TVA

Télédéclarer la TVA collectée et déduite pour le 1er trimestre (régime trimestriel) ou pour mars (régime mensuel) pour EI, SARL, EURL, SAS, SASU assujetties à la TVA.

### CVAE

SARL, SAS et EI dont le CA > 500K€ (Form. 1329-DEF)

### AGOA

Les associés/actionnaires de SARL/EURL/SAS/SASU doivent approuver les comptes en AG avant le 30 juin 2025

*RAS !*

**AOÛT**

**2025**

**SEPTEMBRE**

**OCTOBRE**

**NOVEMBRE**

**DECEMBRE**

**2026**

### ACCOMPTE IS

Paiement du 2e acompte basé sur le résultat fiscal de l'exercice pour les sociétés assujetties à l'IS

### SOLDE IR

Paiement du solde calculé sur la base de la déclaration des résultats de mai pour les EI et sociétés assujetties à l'IR

### TVA

Toutes sociétés / EI assujetties à la TVA doivent télédéclarer la TVA collectée et déduite pour le 3e trimestre (régime trimestriel) ou pour septembre (régime mensuel).

### CFE

EI, SARL, EURL, SAS, SASU => Paiement de la Taxe annuelle basée sur la valeur locative des locaux professionnels

### Accompte IS

Paiement du 3e acompte basé sur les résultats prévisionnels pour SARL, EURL, SAS, SASU soumises à l'IS.

## Les obligations MENSUELLES

**DSN (Déclaration Sociale Nominative) :**  
À transmettre chaque 15 du mois pour les entreprises employant des salariés.

**Déclaration et paiement de TVA :**  
Le 19 de chaque mois pour les entreprises au régime réel normal.

**POUR L'IS :** Si votre exercice comptable se termine entre les mois de janvier et novembre de l'année N, la déclaration de résultat doit intervenir dans les 3 mois suivant la date clôture.